



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-235

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2023-08-30-00016 - ARRÊTÉ RECTORAL DU 30 AOÛT 2023
PORTANT INTÉRIM DES FONCTIONS DE DASEN DE LA HAUTE-LOIRE (1
page)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-08-31-00009 - Arrêté conjoint ARS et CD63 n°2023-14-0182 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES
OPALINES situé sur la commune de CLERMONT-FERRAND (63000) :
Changement de dénomination : EHPAD LES OPALINES devient EHPAD
RÉSIDENCE LES VOLCANS. (3 pages)

Page 5

84-2023-08-31-00010 - Arrêté conjoint ARS et CD63 N°2023-14-0257
portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autonome « EHPAD JBE
Bargoin » à VIC LE COMTE (63270) en « EHPAD MONTCERVIER » et
changement d'adresse. (3 pages)

Page 8

84-2023-08-31-00011 - Arrêté conjoint ARS N°2023-14-0258 portant
changement administratif d'adresse de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Gonfalon » à
SAINT-ANTHEME (63660). (3 pages)

Page 11

84-2023-08-31-00012 - Arrêté N° 2023-14-0220 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile
géré par le CCAS de Grenoble par changement d'adresse de l'entité
juridique CCAS de Grenoble et du service de soins infirmiers à domicile
situés à GRENOBLE (38000). (3 pages)

Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2023-09-05-00005 - Montant de dotation complémentaire HPC au titre
de l'année 2022 pour l'établissement CLINIQUE DU HAUT CANTAL (1
page)

Page 17

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-09-05-00006 - Décision DREETS/T/2023/50 portant affectation
temporaire d'agents à l'occasion d'une action de contrôle
interdépartementale Ain-Rhône dans le secteur de l'agriculture le 11
septembre 2023 (2 pages)

Page 18

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2023-09-01-00015 - Arrêté de la présidente du tribunal administratif de
Lyon portant désignation du président de la commission des impôts directs
et des taxes sur le chiffre d'affaire. (1 page)

Page 20

84-2023-09-01-00014 - Décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon du 1er septembre 2023 fixant la présidence de la commission chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs du département du Rhône. (1 page)

Page 21

84-2023-09-01-00016 - Décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon du 1er septembre 2023 portant désignation des présidents des conseils de discipline de la fonction publique territoriale concernant les agents du département du Rhône et de la commune de Villeurbanne. (1 page)

Page 22



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interacadémique des Affaires Juridiques

Secrétariat général

SIAJ

Mél : siaj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 30 AOÛT 2023 PORTANT
INTÉRIM DES FONCTIONS DE DASEN DE LA HAUTE-LOIRE**

Vu le Code de l'Éducation et particulièrement son article R 222-19-3 ;

Vu l'arrêté ministériel portant fin de détachement de Mme Marie-Hélène AUBRY, dans l'emploi de DASEN de la Haute-Loire et réintégration dans son corps d'origine à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Compte tenu de la vacance des fonctions de DASEN de la Haute-Loire ;

Article 1^{er}: M. Samuel-Vincent CASTILLO, secrétaire général du département de la Haute-Loire est désigné pour assurer les fonctions d'intérim de DASEN de la Haute-Loire dans l'attente de la nomination d'un nouveau DASEN.

Article 2: Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Le 30 août 2023

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

Arrêté ARS n°2023-14-0182

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES OPALINES situé sur la commune de CLERMONT-FERRAND (63000) :

- **Changement de dénomination : EHPAD LES OPALINES devient EHPAD RÉSIDENCE LES VOLCANS.**

Gestionnaire : LES OPALINES (société à responsabilité limitée)

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma de l'autonomie 2023-2027 du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2016-6960 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES (capacité : 68 places) géré par SARL LES OPALINES ;

Vu l'arrêté départemental du 20/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Mesdames les vice-Présidentes et Messieurs les vice-Présidents du Conseil départemental ;

Considérant le courrier de la Présidente du groupe COLISEE en date du 01/12/2021 informant de l'acquisition des titres de la société SGMR-LES OPALINES ;

Considérant le compte rendu de la réunion du comité social et économique en date du 25/01/2022 relative notamment au rachat du groupe LES OPALINES par le groupe COLISEE ;

Considérant le compte rendu de la réunion des familles en date du 28/02/2022 relative notamment à la présentation du groupe COLISEE ;

Considérant la fiche de situation au répertoire SIRENE au 10/08/2022 relative à l'établissement EHPAD RÉSIDENCE LES VOLCANS (précédemment dénommé EHPAD LES OPALINES) ;

Considérant que le rachat de parts sociales est sans incidence sur le détenteur de l'autorisation de l'EHPAD, à savoir la SARL LES OPALINES domiciliée 7 RUE GISCARD DE LA TOUR FONDUE 63000 CLERMONT FERRAND ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à la SARL LES OPALINES par arrêté susvisé, pour le fonctionnement de l'EHPAD LES OPALINES situé à CLERMONT-FERRAND est modifiée comme suit :

- Changement de dénomination : EHPAD LES OPALINES devient EHPAD RÉSIDENCE LES VOLCANS.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD LES OPALINES intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la délégation du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon le 31/08/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation

La Directrice déléguée
Pilotage de l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président du Conseil départemental
par délégation
Le Vice-Président en charge des personnes âgées
Fabien BESSEYRE

Annexe Finess

Mouvement(s)

1 Modification de la raison sociale EG

Entité juridique

Raison sociale : SARL LES OPALINES

Adresse : 7 R GISCARD DE LA TOUR FONDUE 63000 CLERMONT FERRAND

Numéro : 63 000 974 4

Statut : 72 - S.A.R.L.

Entité géographique

Raison sociale : actuelle : EHPAD LES OPALINES

nouvelle : EHPAD RÉSIDENCE LES VOLCANS

Adresse : 7 R GISCARD DE LA TOUR FONDUE 63000 CLERMONT FERRAND

Numéro : 63 000 975 1

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté 2016-6960 du 03/01/2017)

nb places = 68

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
657	11	711	2	03/01/2017	03/01/2017
924	11	711	66	03/01/2017	03/01/2017

Codes et libellés

discipline 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

discipline 924 Accueil pour personnes âgées

fonctionnement 11 Hébergement complet internat

clientèle 711 Personnes âgées dépendantes

Arrêté ARS N°2023-14-0257

Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autonome « EHPAD JBE Bargoin » à VIC LE COMTE (63270) en « EHPAD MONTCERVIER » et changement d'adresse

GESTIONNAIRE : EHPAD JBE BARGOIN qui devient EHPAD MONTCERVIER

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma de l'autonomie 2023-2027 du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2016-6690 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autonome « EHPAD JBE Bargoin » à VIC LE COMTE (63270) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2018-2572 du 20 août 2018 portant extension de capacité de 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD JBE Bargoin ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2023-14-0099 du 24 avril 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD JBE Bargoin par la prorogation du délai de mise en œuvre de l'arrêté n°2018-2572 du 20 août 2018 relatif à une extension de 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté départemental du 20/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Mesdames les vice-Présidentes et Messieurs les vice-Présidents du Conseil départemental ;

Considérant la délibération de la séance du Conseil d'Administration du 12 mai 2023 attestant de la nouvelle dénomination de la structure et de son organisme gestionnaire en « EHPAD Montcervier » et de la nouvelle adresse au 458 rue du Puits à VIC LE COMTE (63270) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autonome « EHPAD JBE Bargoin » sis 146 rue du Château à VIC-LE-COMTE (63270) par arrêtés susvisés est modifiée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- changement de dénomination en « EHPAD Montcervier » ;
- changement d'adresse au 458 rue du Puits à VIC LE COMTE (63270).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon le 31/08/2023

La Directrice générale de l'Agence
régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Par délégation
La Directrice déléguée
Pilotage de l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président du Conseil départemental
par délégation
Le Vice-Président en charge des personnes âgées
Fabien BESSEYRE

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination et d'adresse

Entité juridique (ancien nom) : EHPAD JBE BARGOIN
 Entité juridique (nouveau nom) : EHPAD MONTCERVIER
 Ancienne adresse : 146 rue du Château - 63270 VIC-LE-COMTE
 Nouvelle adresse : 458 rue du Puits - 63270 VIC-LE-COMTE
 N° FINESS EJ : 63 000 076 8
 Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement (ancien nom) : EHPAD JBE BARGOIN
 Etablissement (nouveau nom) : EHPAD MONTCERVIER
 Ancienne adresse : 146 rue du Château - 63270 VIC-LE-COMTE
 Nouvelle adresse : 458 rue du Puits - 63270 VIC-LE-COMTE
 N° FINESS ET : 63 078 161 5
 Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	78	ARS et Départemental n°2023-14-099
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	2	ARS et Départemental n°2016-6690

Arrêté ARS N°2023-14-0258

Portant changement administratif d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Gonfalon » à SAINT-ANTHEME (63660)

GESTIONNAIRE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-ANTHEME

**La Directrice générale de l'Agence
régionale de Santé Auvergne-
Rhône-Alpes**

**Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma de l'autonomie 2023-2027 du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2016-6955 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Anthème pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Gonfalon » situé à SAINT-ANTHEME (63660) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté départemental du 20/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Mesdames les vice-Présidentes et Messieurs les vice-Présidents du Conseil départemental ;

Considérant le certificat d'adresse délivré par la Mairie de Saint-Anthème le 23 mai 2023 attestant de la domiciliation de la structure au 29 route de Saint-Clément à SAINT-ANTHEME (63660) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Anthème par arrêté susvisé pour la nouvelle localisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Gonfalon » sis rue des Pénitents à SAINT-ANTHEME (63660) est modifiée comme suit :

- changement d'adresse au 29 route de Saint-Clément à SAINT-ANTHEME (63660).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon le 31/08/2023

La Directrice générale de l'Agence
régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Par délégation

La Directrice déléguée
Pilotage de l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Le Président du Conseil départemental
par délégation
Le Vice-Président en charge des personnes âgées
Fabien BESSEYRE

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement administratif d'adresse

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-ANTHEME

Adresse : Mairie - Place de la Halle - 63660 SAINT-ANTHEME

N° FINESS EJ : 63 078 766 1

Statut : 17 - Centre Communal d'Action Sociale

Etablissement : EHPAD LE GONFALON

Ancienne adresse : Rue des Pénitents - 63660 SAINT-ANTHEME

Nouvelle adresse : 29 route de Saint-Clément - 63660 SAINT-ANTHEME

N° FINESS ET : 63 000 917 3

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	16	ARS et Départemental n°2016-6692

Arrêté N° 2023-14-0220

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile géré par le CCAS de Grenoble par changement d'adresse de l'entité juridique CCAS de Grenoble et du service de soins infirmiers à domicile situés à GRENOBLE (38000).

GESTIONNAIRE : CCAS DE GRENOBLE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8033 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Grenoble pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile situé à GRENOBLE (38000), à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le changement effectif d'adresse du CCAS de Grenoble, confirmé par le gestionnaire par mail du 16 mai 2023 ;

Considérant le changement d'adresse effectif du service de soins infirmiers à domicile de Grenoble, confirmé par le gestionnaire en date du 16 juin 2023 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CCAS de Grenoble pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Grenoble est modifiée par :

- Changement d'adresse de l'entité juridique au 47 avenue Marcelin Berthelot à GRENOBLE (38100),
- Changement d'adresse du service de soins infirmiers à domicile désormais situé 47 avenue Marcelin Berthelot, à GRENOBLE (38100) sans changement de sa capacité (ni de sa zone d'intervention).

Article 2: La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3: La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6: Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **31 AOUT 2023**

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation
La Directrice déléguée
Pilotage de l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : changement d'adresse de l'entité juridique et du service de soins infirmiers à domicile

Entité juridique :	CCAS DE GRENOBLE
Nouvelle adresse :	47 avenue Marcelin Berthelot - 38100 Grenoble
Ancienne adresse :	<i>28 Galerie de l'Arlequin - 38100 Grenoble</i>
N° FINESS EJ :	38 079 961 9
Statut :	17 – Centre communal d'action sociale

Etablissement :	SERVICES DE SOINS INFIRMIERS GRENOBLE
Nouvelle adresse :	47 avenue Marcelin Berthelot – 38100 Grenoble
Ancienne adresse :	<i>16 rue du Docteur Bordier – 38000 Grenoble</i>
N° FINESS ET :	38 078 623 6
Catégorie :	354 – Service de soins infirmiers à domicile

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
357 – Activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestations en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n° 2016-8033
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences Personnes handicapées	9	ARS n° 2016-8033
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	240	ARS n° 2016-8033

Zone d'intervention : commune de GRENOBLE

Arrêté n°2023-20-1161

Portant fixation du montant de dotation complémentaire HPC au titre de l'année 2022 pour l'établissement :

CLINIQUE DU HAUT CANTAL

N°FINESS : 150780120

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles R 162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6111-24 et suivants;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 fixant pour l'année 2022 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de la dotation complémentaire HPC au titre de l'année 2022 est arrêté à 29 773 € dans les conditions définies à l'article 8 de l'arrêté 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3

La Directrice de l'Offre de soins et le directeur délégué « Finances, Performance et Investissements » de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2023,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation
La Directrice Déléguée Finance et Performance

Cécile BEHAGHEL



DECISION DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DREETS/T/2023/50

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS
à l'occasion d'une action de contrôle interdépartementale Ain-Rhône
dans le secteur de l'agriculture
le 11 septembre 2023**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, et notamment **les articles R. 8122-3 et R.8122-9 dudit code,**

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône Alpes,

Considérant l'intérêt de disposer de compétences spécifiques et renforcées à l'occasion d'une action de contrôle des vendanges le 11 septembre 2023,

DECIDE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont désignés pour mener une action interdépartementale de contrôle le 11 septembre 2023 sur les communes de JULIENAS, JULLIE, CHENAS, VILLIE MORGON, REGNIE DURETTE, CORCELLES EN BEAUJOLAIS, BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, FLEURIE, CERCIE, LANCIE, SAINT LAGER, VAUX EN BEAUJOLAIS, ODENAS, ST ETIENNE LA VARENNE, CHIROUBLES, BLACE, SAINT GEORGES DE REINENS

- Cédric CALLAND, inspecteur du travail
- Soizic CORBINAIS, responsable d'unité de contrôle
- Marie-Pierre MAUPOINT, inspectrice du travail
- Aïcha SOLTANE, inspectrice du travail
- Thomas FOURNIER, inspecteur du travail

Article 2 : Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales audit contrôle, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps.

Article 3 : Le responsable du pôle politique du travail de la DREETS et les directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 septembre 2023

La Directrice régionale,

Isabelle NOTTER





La Présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Désignation du président de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaire

Vu le code général des impôts, notamment son article 1651 et le livre des procédures fiscales ;
Vu le code de justice administrative ;

ARRÊTE:

Article 1er : Sont désignés pour assurer la présidence de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :

en qualité de titulaire : **M. Juan SEGADO, président**
en qualité de suppléants : **M. Jean-Pierre CLOT, président honoraire**
Mme Annick WOLF, présidente honoraire
M. Marc CLEMENT, président
M. Bernard GROS, premier conseiller
Mme Caroline RIZZATO, première conseillère
M. Laurent DELAHAYE, premier conseiller
M. Cyrille BERTOLO, premier conseiller
Mme Claire BURNICHON, première conseillère
Mme Anne LACROIX, première conseillère
Mme Marine FLECHET, première conseillère
Mme Clémence TOCUT, première conseillère
Mme Nadia BARDAD, première conseillère
Mme Caroline COLLOMB, première conseillère
Mme Raphaëlle GROS, conseillère

Article 2 : M. Juan SEGADO assurera la coordination de l'intervention des magistrats désignés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ainsi qu'aux présidents titulaire et suppléants de la commission ainsi délégués, pour exécution chacun en ce qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2023

La présidente du tribunal administratif,

Geneviève VERLEY-CHEYNEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présidence de la commission chargée d'établir la liste des commissaires-enquêteurs du département du Rhône

La Présidente du tribunal administratif,

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L 123-4 et R. 123-34 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Dominique JOURDAN, première vice-présidente du tribunal administratif de Lyon, est déléguée pour assurer la présidence de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1^{er} septembre 2023

Geneviève VERLEY-CHEYNEL

La Présidente

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour présider les conseils de discipline de la fonction publique territoriale concernant les agents du département du **RHÔNE** et de la commune de **VILLEURBANNE** à compter du 1^{er} septembre 2023:

- **Mme Gabrielle MAUBON**, en qualité de titulaire
- **M. Paulo BORGÈS-PINTO**, en qualité de suppléant
- **M. François BODIN-HULLIN**, en qualité de suppléant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2023

La Présidente,

Geneviève VERLEY-CHEYNEL